



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°06

1 octobre 2025
DIVES SUR MER

Présents : Président : Mendes Viano
Aubert Thierry, Jean Lucas, Rouxelin Denis

Excusés : Lecossu Didier, Bopu Gérard, Philippe Cheradame, Bourel Valérie, Levasseur Nicolas, Lokman Cakmak, Mouillard Bernard, Sanson Sylvie, Preira Fara

Assiste : Roger Desheulles, Ophélie Dreux, Léo Rivière

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Pour ce qui concerne la Coupes de France Crédit Agricole, la Coupe de France Féminine, la Coupe Gambardella Crédit Agricole et la Coupe Nike U18F, en respect de l'article 11 des règlements, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie Seniors, U18 E2SE, U15 ORANGE, Seniors Féminines, U18F E2SE et U15F conformément à l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.

SOMMAIRE

1- ADOPTION PROCÈS-VERBAL	2
2- AFFAIRES EN COURS	2
3- DOSSIERS ET COURRIERS	10
4- COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE	12
5- COUPE DE FRANCE FÉMININE	13
6- COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE	14
7- COUPE NIKE FÉMININE U18	15
8- COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE	16
9- COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE	18
10- PROCHAINE REUNION	20



Le Président MENDES ouvre la séance en remerciant le SU DIVES CABOURG Football pour l'accueil dans ses locaux.

1- ADOPTION PROCÈS-VERBAL

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- ❖ N°05 du 17.09.2025

2- AFFAIRES EN COURS

DÉCISION DE LA COMMISSION REGIONALE DES RÉGLEMENTS ET CONTENTIEUX

La Commission,

Prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 02 septembre 2025 :

- ❖ REG3 – 07.09.2025 – FC DIEPPE // ETS TROUVILLAISE
- ❖ REG1 U18 – 30.08.2025 – FC FLERIEN // FC ROUEN 1899
- ❖ REG3 – 07.09.2025 – FC PAYS DU NEUBOURG // CMS OISSEL
- ❖ CGCA – 13.09.2025 – US DE BOLBEC // MONT ST AIGNAN FC
- ❖ CDF – 13.09.2025 – USC MEZIDON // SC HEROUVILLE FOOTBALL

DÉCISION DE LA COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

La Commission,

Prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 24 septembre 2025 :

- ❖ CDF – 14.09.2025 – AS MADRILLET CH BLANC – CANY FC

54830038 - CNO U15 ORANGE - 27.09.2025 - BOURGUEBUS SOLIERS FC - BRETTEVILLE/ODON FOOT

Forfait non déclaré du BOURGUEBUS SOLIERS FC du 19.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de BOURGUEBUS SOLIERS FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du BRETTEVILLE/ODON sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de BOURGUEBUS SOLIERS FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

53655948 - REG 1 U18F - 20.09.2025 - GRPT FEM CENTRE EURE - FC EURE MADRIE SEINE

Forfait déclaré du FC EURE MADRIE SEINE en date du 19.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC EURE MADRIE SEINE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du GRPT FEM CENTRE EURE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC EURE MADRIE SEINE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.

54829697 - CNO U18 E2SE - 27.09.2025 - ST VERNOLIEN - FC EYZ SUR EURE

Forfait déclaré du FC EYZ SUR EURE en date du 19.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC EYZ SUR EURE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du ST VERNOLIEN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC EYZ SUR EURE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54766169 - CNO U15F - 20.09.2025 - US GRANVILLAISE - FC B2S

Forfait déclaré du FC B2S en date du 19.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC B2S sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US GRANVILLAISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC B2S l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

53634149 - REG 1 U18 - 20.09 - US AVRANCHES MSM - ESM GONFREVILLE

Courrier de l'ESM GONFREVILLE du 22.09.2025 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,

Après lecture du courrier et de la confirmation du club recevant dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, US AVRANCHES MSM « 5 » / ESM GONFREVILLE « 0 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent élarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

54829704 - CNO U18 E2SE - 27.09.2025 - AS POINTE COTENTIN - ES POINTE HAGUE

Forfait déclaré de l'ES POINTE HAGUE du 22.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES POINTE HAGUE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS POINTE COTENTIN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES POINTE HAGUE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54830076 - CNO U15 ORANGE - 27.09.2025 - FC DU THAR - ENT DONVILLE USG CERENCAISE

Forfait déclaré de l'ENT. DONVILLE USG CERENCAISE du 22.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'ENT. DONVILLE USG CERENCAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC THAR sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ENT. DONVILLE USG CERENCAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54829719 - CNO U18 E2SE - 27.09 - E. MOTTEVILLE X MARE // AJ CAULLE BOSC HARD

Forfait déclaré de l'E. MOTTEVILLE X MARE du 23.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'E. MOTTEVILLE X MARE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AJ CAULLE BOSC HARD sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'E. MOTTEVILLE X MARE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54830094 - CNO U15 ORANGE - 27.09 - ES PLATEAU FOUC.REAL // FC GRUCHET LA VALASSE

Forfait déclaré de l'ES PLATEAU FOUC. REAL CAMP du 23.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES PLATEAU FOUC. REAL CAMP sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC GRUCHET LA VALASSE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES PLATEAU FOUC. REAL CAMP l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54809645 - CNFU18 - AVT G. CAEN FOOTBALL // GRPT JEUNESSE FC

Forfait déclaré du GRPT JEUNESSE FC du 24.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du GRPT JEUNESSE FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du AVT G. CAEN FOOTBALL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du GRPT JEUNESSE FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54829730 - CNO U18 E2SE- 27.09 - FC FREVILLE BO. SIVOM // US ST MARTIN OSMONVILLE

Forfait déclaré de l'US ST MARTIN OSMONVILLE du 24.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'US ST MARTIN OSMONVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC FREVILLE BO. SIVOM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US ST MARTIN OSMONVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54829699 - CNO U18 E2SE- 27.09.2025 - FC PAYS DU NEUBOURG // CANTELEU FC

Forfait déclaré de CANTELEU FC du 24.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de CANTELEU FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC PAYS DU NEUBOURG sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de CANTELEU FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54829683 - CNO U18 E2SE- 27.09.2025 - CS ORBECQUOIS VESP. // ES CORMELLES

Forfait déclaré du CS ORBECQUOIS VESP du 25.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du CS ORBECQUOIS VESP sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ES CORMELLES sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CS ORBECQUOIS VESP l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54829709 - CNOU18 - 27.09.2025 - RS ST SAUVERAIS // ES ST SAUVEUR ROND.

Forfait déclaré du RS ST SAUVERAIS du 25.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du RS ST SAUVERAIS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ES ST SAUVEUR ROND sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du RS ST SAUVERAIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54830077 - CNO U15 ORANGE - 27.09.2025 - CONDE SP. // RS ST SAUVERAIS

Forfait déclaré du RS ST SAUVERAIS du 25.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du RS ST SAUVERAIS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CONDE SP sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du RS ST SAUVERAIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54829706 - CNO U18 E2SE - 27.09 - FC VAL DE SAIRE // PERIERS S.

Forfait déclaré du PERIERS S. du 25.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du PERIERS S. sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC VAL DE SAIRE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du PERIERS S. l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54830063 - CNO U15 ORANGE- 27.09.2025 - SCU DOUVE DIVETTE // SM HAYTILLON

Forfait déclaré du SM HAYTILLON du 26.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du SM HAYTILLON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du SCU DOUVE DIVETTE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SM HAYTILLON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54830060 - CNO U15 ORANGE - 27.09 - SC BERNAY // US CONCHOISE

Forfait déclaré du SC BERNAY du 26.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du SC BERNAY sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US CONCHOISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SC BERNAY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

US ALENCONNAISE 61 – REGIONAL U15F – RETRAIT D'ENGAGEMENT

Retrait d'engagement du US ALENCONNAISE le 26.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Procède au retrait d'engagement de l'US ALENCONNAISE 61 pour le championnat Régional U15 Féminin – Groupe A.

Transmet à la Commission Régionale du Statut des Educateurs,

Transmet à la Comptabilité.

54830072 – CNO U15 ORANGE - 27.09 - AJ ST HILAIRE PV // ES DE L'AY

Forfait déclaré du AJ ST HILAIRE PV du 26.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,

❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,

❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du AJ ST HILAIRE PV sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ES L'AY sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du AJ ST HILAIRE PV l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

54829714 – CNO U18 E2SE – 27.09 – AM LA FERRIERE // AV. DE MESSEI

Forfait non déclaré de l'AV DE MESSEI du 27.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,

❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,

❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'AV DE MESSEI sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AM LA FERRIERE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AV DE MESSEI l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

54829713 – CNO U18 E2SE – 27.09 – ES DE L'AY // CREANCES .S

Forfait non déclaré de CREANCES S. du 29.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,

❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,

❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de CREANCES S. sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de ES DE L'AY sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de CREANCES S. l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

54813186 – CNO – 28.09.2025 – CREANCES S. // US STE CROIX ST LO

Forfait non déclaré de CREANCES S. du 27.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de CREANCES S sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US STE CROIX ST LO sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de CREANCES S l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débitée sur le compte du club.

53685731 - CNO R - 28.09.25 - FC DIEPPE // US DE BOLBEC

Forfait non déclaré de l'US DE BOLBEC du 27.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'US DE BOLBEC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC DIEPPE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US DE BOLBEC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débitée sur le compte du club.

54830046 - CNO U15 ORANGE - 27.09 - ES THURY HARCOURT // AVT G. CAEN FOOTBALL

Forfait non déclaré de l'ES THURY HARCOURT du 26.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES THURY HARCOURT sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AVT G. CAEN FOOTBALL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES THURY HARCOURT l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

54830333 – 27.09 – CNO U15 ORANGE – ES DU MONT GAILLARD // AS ST PIERRE VARENGEVILLE

Forfait non déclaré de l'AS ST PIERRE VARENGEVILLE du 26.09.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.3 du règlement de la compétition : « *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.* »
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.4 du règlement de la compétition : « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.*
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait. »
 - ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- Donne match perdu par forfait au club de l'AS ST PIERRE VARENGEVILLE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'ES MONT GAILLARD sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS ST PIERRE VARENGEVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

Décide que les frais de déplacement des arbitres de la rencontre sont à supporter par l'ES ST PIERRE VARENGEVILLE, directement débités sur le compte du club.

Transmet au service comptabilité.

54809642 – CNU18F - 27.09.2025 – EVREUX FC 27 // OH TREFILERIE NEIGES

Forfait non déclaré de l'OH TREFILERIE NEIGES du 26.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- Donne match perdu par forfait au club de l'OH TREFILERIE NEIGES sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du EVREUX FC 27 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'OH TREFILERIE NEIGES l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

54829695 – CNO U18 E2SE- 27.09.2025 – US RUGLES LYRE // SC BERNAY

Forfait non déclaré de SC BERNAY du 27.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
 - ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- Donne match perdu par forfait au club de SC BERNAY sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US RUGLES LYRE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de SC BERNAY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

3- DOSSIERS ET COURRIERS

53634149 – CNO U15F - 20.09.2025 – FUSC BOIS GUILLAUME // FC ROUEN 1899

Score de la rencontre

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la FMI de la rencontre,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5 du règlement de la compétition :
« Si à l'issue du temps réglementaire le score est de parité, il est alors procédé directement à l'épreuve des tirs au but. »
- ❖ Attendu qu'à la fin de la rencontre, les deux équipes étaient à égalité et que contrairement aux dispositions de l'article 5, elles n'ont pas procédé à l'épreuve des tirs au but ;
- ❖ Attendu que ce cas n'est pas prévu au règlement,
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 22 du règlement de la compétition :
« Les cas non-prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente. »

Donne à jouer l'épreuve des tirs au but le mercredi 15 octobre 2025 à 18H.

Afin de pouvoir procéder à la séance des tirs au but dans les conditions de l'Annexe 10 aux R.G., **Demande aux deux clubs de bien vouloir fournir, avant jeudi 09 octobre 2025, la liste des 11 joueuses encore présente sur le terrain à la fin de la rencontre.**

SC OCTEVILLE/ MER – REG U13 ELITE – DEMANDE D'INTÉGRATION

Courrier du 28.09.2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier du club en date du 28.09.2025,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 2 du règlement de la compétition : « Seule une décision de justice s'imposant à la LFN ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants.

Dit qu'elle ne peut donner une réponse favorable au club.

FC 3 RIVIERES – REGIONAL 3 – MODIFICATION TERRAIN

Modification horaire championnat

La Commission Régionale d'Administration des Compétitions,

- ❖ Attendu que l'éclairage du Stade Pierre Lerestoux a été classé « E6 » lors de la CRTIS du 22.09.2025
- ❖ Attendu que l'éclairage répond aux dispositions de l'Annexe 4 aux R.G

Dit que les rencontres du FC 3 RIVIERES sont fixés le samedi à 19H à partir du lundi 6 octobre 2025.

Courrier du ROUEN SAPINS FC du 22.09.2025

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu le courrier d'évocation transmis par le ROUEN SAPINS FC à la suite de la rencontre
- ❖ Attendu qu'un doute persiste sur la participation de certains joueurs à la rencontre et de leur inscription sur la feuille de match

Rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

Transmet à la Commission Régionale des Règlements et Contentieux pour évocation.

54830334 – CNO U15 ORANGE – 27.09.2025 – US GODERVILLAISE // GRAND QUEVILLY FC

Arrêt de la rencontre à la 45' / Blessure arbitre

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que l'arbitre de la rencontre s'est blessé et n'a pas pu reprendre la rencontre après la mi-temps,
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 13 du règlement de la compétition : « si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant. »
- ❖ Attendu que dans cette situation un arbitre remplaçant aurait dû être désigné,
- ❖ Attendu que tout aurait dû être mis en place pour assurer le déroulement de la rencontre,
- ❖ Attendu que malheureusement la disposition de l'article 13 n'a pas été respecté puisque le délégué de la rencontre et les deux clubs ont mis fin à la rencontre,
- ❖ Attendu que ce cas n'est pas prévu au règlement de la compétition,
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition : « Les cas non-prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente. »

Dit que la rencontre est à rejouer le samedi 11 octobre 2025 à 15H sur le terrain du 1^{er} club cité.

Informe les deux équipes et l'arbitre de la rencontre de leur erreur.

Dans pareil situation, tout aurait dû être mis en place pour assurer le déroulement de la rencontre.

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE- TOUR 5

La Commission,

Prend connaissance des résultats des 33 rencontres du 4ème tour.

La Commission,

Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

Homologue les rencontres jouées du tour précédent à la date du 1^{er} octobre 2025 à 16H.

La Commission,

- ❖ Après avoir exempté le club de niveau fédéral (L1)

Procède au tirage.

Les rencontres auront lieu dimanche 12 octobre à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. A.S. ANDRESIENNE vs ST. DE PORTE NORMANDE VERNON
2. A.S. DE CHERBOURG F. vs U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL
3. A.S.L. CHEMIN VERT vs YVETOT A.C.
4. AGNEAUX F.C. vs U.S. GRANVILLAISE
5. AVANT GARDE CAEN FOOTBALL vs ST. MALHERBE CAEN-CALV.B.NORM.
6. C.S. CARENTANAIS vs C. MUNICIPAL S. D'OISSEL
7. C.S. VILLEDIEU vs QUEVILLY - ROUEN METROPOLE
8. ENT.S. COUTANCAISE vs C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE
9. EVREUX FOOTBALL CLUB 27 vs ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE
10. F. C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE vs MALADRERIE O.S.
11. F.C. ST LO MANCHE vs AM.LAIQ. DEVILLE MAROMME
12. F.C. VAL DE RISLE vs BAYEUX F.C.
13. F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME vs SU DIVES CABOURG FOOTBALL
14. GRAND-QUEVILLY FOOTBALL CLUB vs FOOTBALL ATHLETIC CLUB
15. O. PAVILLAIS vs ASPTT CAEN FOOTBALL
16. PACY MENILLES RACING CLUB vs F.C. DIEPPE
17. U.S. ALENCONNAISE 61 vs F.C. DE ROUEN 1899
18. U.S.F. FECAMP vs HAVRE CAUCRIAUVILLE S.

Toutes les demandes de modification de date doivent être saisies sur Footclubs avant le mardi 7 octobre 00H.

5- COUPE DE FRANCE FÉMININE

COUPE DE FRANCE FÉMININE – TOUR 4

La Commission,
Prend connaissance des résultats des 14 rencontres du 3^{ème} tour.

La Commission,
Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »
Homologue les rencontres jouées du tour précédent à la date du 1^{er} octobre 2025 à 16H.

La Commission,
❖ Après avoir exempté le club de niveau fédéral (D1 ARKEMA)

Procède au tirage.

Les rencontres auront lieu le dimanche 19 octobre 2025 à 13H sur le terrain du premier club cité :

1. A.S. IFS vs F.C. FLERIEN
2. AV. JOYEUX ST HILAIRE PETITV. vs U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL
3. ENT.S.F.C. FALAISE vs MALADRERIE O.S.
4. F.C. DU PAYS AIGLON vs F. C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST
5. F.C. ST LO MANCHE vs ST. MALHERBE CAEN-CALV.B.NORM.
6. U.S. ALENCONNAISE 61 vs F.C. DE ROUEN 1899
7. U.S. VILLERS BOCAGE vs QUEVILLY - ROUEN METROPOLE
8. USC MEZIDON FOOTBALL vs AVANT GARDE CAEN FOOTBALL

COUPE DE FRANCE FÉMININE – FINALE REGIONALE

La Commission,
❖ Après avoir exempté le club de niveau fédéral (D1 ARKEMA)

En fonction du tirage du T4,
Détermine l'arborescence des rencontres de la finale régionale :

Les rencontres auront lieu le dimanche 02 novembre 2025 à 12H30 sur le terrain du premier club cité :

1. Vainqueur match 1 – Vainqueur match 2
2. Vainqueur match 3 – Vainqueur match 4
3. Vainqueur match 5 – Vainqueur match 6
4. Vainqueur match 7 – Vainqueur match 8

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE – TOUR 4

La Commission,

Prend connaissance des résultats des 40 rencontres du 3^{ème} tour.

Est déferé devant la commission compétente :

- ❖ FC EQUEURDREVILLE HAINN - SC HEROUVILLAIS

La Commission,

Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

Homologue les rencontres jouées du tour précédent, sauf celles relevant d'une procédure en cours à la date du 1^{er} octobre 2025 à 16H.

La Commission,

- ❖ Après avoir exempté les 5 clubs de niveau fédéral (U19 NAT)

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu le samedi 25 octobre 2025 à 15h sur le terrain du premier club cité :

1. A.F. VIROIS vs C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE
2. A.S. VALOGNES F. vs A.S. IFS
3. AVANT GARDE CAEN FOOTBALL vs ASPTT CAEN FOOTBALL
4. C. MUNICIPAL S. D'OISSEL vs YVETOT A.C.
5. C.S SERVICES MUNICIPAUX LE HAVR vs U.S. LILLEBONNAISE
6. ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE vs ENT.S. DU MONT GAILLARD
7. F. C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE ou SPORTING CLUB HEROUVILLE FOOTBALL vs F.C. DU PAYS AIGLON
8. F. C. SEINE-EURE vs AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS
9. F. C. VAL DE REUIL vs F.C. DIEPPE
10. F.C. DE ROUEN 1899 vs UNION SPORTIVE DE LOUVIERS
11. F.C. FLERIEN vs GRPT BLAINVILLE BIEVILLE BEUVILLE
12. F.C. OFFRANVILLAIS vs ST. DE PORTE NORMANDE VERNON
13. GRAND-QUEVILLY FOOTBALL CLUB vs HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
14. MALADRERIE O.S. vs A.S. DE CHERBOURG F.
15. ST HILAIRE VIREY LANDELLES vs F.C. ARGENTAN
16. U.S. AUNAY S/ODON vs U.S. ALENCONNAISE 61
17. U.S. EPOUVILLE vs AM.LAIQ. DEVILLE MAROMME
18. U.S. GRANVILLAISE vs ENT.S. COUTANCAISE
19. U.S. OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE vs AGNEAUX F.C.
20. UNION SPORTIVE DU CANTON DE THIBERVILLE vs U.S. LUNERAYSIENNE

COUPE NIKE FÉMININE U18 – TOUR 3

La Commission,
Prend connaissance des résultats des 12 rencontres du 2^{ème} tour.

La Commission,
Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »
Homologue les rencontres jouées du tour précédent à la date du 1^{er} octobre 2025 à 16H.

La Commission,
❖ Après avoir exempté les 2 clubs de niveau fédéral (NAT)

Procède au tirage.

Les rencontres auront lieu le samedi 18 octobre à 15h sur le terrain du premier club cité :

- | | |
|--|--|
| 1. AM. S. VERNON vs GROUPEMENT
FÉMININ CENTRE EURE | 5. U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL
vs AVANT GARDE CAEN FOOTBALL |
| 2. C. S. ORBECQUOIS VESPEROIS vs U.S.
EPOUVILLE | 6. US PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON
vs A.S. IFS |
| 3. ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE vs
EVREUX FOOTBALL CLUB 27 | |
| 4. F.C. DE ROUEN 1899 vs ST. MALHERBE
CAEN-CALV.B.NORM. | |

COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE – TOUR 2

La Commission,
Prend connaissance des résultats des rencontres du 1^{er} tour.

La Commission,
Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »
Homologue les rencontres jouées du tour précédent à la date du 1^{er} octobre 2025 à 16H.

La Commission,
❖ Après avoir exempté 41 clubs

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu le samedi 11 octobre 2025 à 15h sur le terrain du premier club cité :

- | | |
|--|--|
| 1. LES LEOPARDS DE ST GEORGES vs SEES F. C. | 21. F. C. DU ROUMOIS NORD vs PACY MENILLES RACING CLUB |
| 2. A.S. FAUVILLAISE vs F.C. DU NORD OUEST | 22. F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27 vs ST. VERNOLIEN |
| 3. A.S. LONDAISE vs F. C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM | 23. F. C. LE TRAIT - DUCLAIR vs GRPT MOULIN D'ECALLES |
| 4. A.S. POINTE COTENTIN vs U.S. COTE DES ILES | 24. F. C. MOYAUX vs USC MEZIDON FOOTBALL |
| 5. AM. MINES LA FERRIERE AUX ETANGS vs A.S.SARCEAUX ESPOIR | 25. F. C.TROARN vs CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER |
| 6. AM. S. ROUTOT vs UNION SPORTIVE DE L ANDELLE | 26. F. DE LA BOUCLE DE SEINE vs S.C. DE FRILEUSE |
| 7. AM.S. GACEENNE vs F.C. DU PAYS BELLEMOIS | 27. F.C. LE VAL ST PERE vs A.S. TOURLAVILLE |
| 8. AM.S. MADRILLET CHATEAU BLANC vs U.S. DOUDEVILLAISE | 28. F.C. SERQUIGNY NASSANDRES vs U. S. RUGLES LYRE |
| 9. C.S. VILLEDIEU vs U.S. SEMILLY ST ANDRE | 29. F.C. SUD OUEST CAEN vs BAYEUX F.C. |
| 10. CAMES EN PLAINE SP. vs U.S. VILLERS BOCAGE | 30. F.C. TOTES vs O. DE DARNETAL |
| 11. CANY F.C. vs ST AUBIN F.C. | 31. FOOTBALL CLUB BOULON LAURENTAIS LAIZE CLINCHAMPS vs BOURGUEBUS SOLIERS F. C. |
| 12. CERC. A. PONT-AUDEMER vs ENT. S. NORMANVILLE | 32. HASTINGS FC RCSMN vs F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE |
| 13. CERC.AM. LONGUEVILLAIS vs U.S. DOUDEVILLAISE | 33. INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE vs A.S. ST VIGOR LE GRAND |
| 14. E. S. PLAIN vs F.C. DES ETANGS | 34. J.S. DE TINCHEBRAY vs A.S. LA SELLE LA FORGE |
| 15. ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS vs PATRONAGE LAIQ. OCTEVILLE | 35. LA BREHALAISE vs F.C. VAL DE SAIRE |
| 16. ENT. S CORMELLES FOOTBALL vs ENT.S.F.C. FALAISE | 36. LA CROIX VALLEE EURE F. vs F.C. EURE MADRIE SEINE |
| 17. ENT.S. ST SAUVEUR LA RONDEHAYE vs C.S. CARENTANAIS | 37. LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012 vs ROUEN SAPINS F. C. |
| 18. ESPOIR SPORTIF DE L'AY vs ST. MUNICIPAL HAYTILLON | 38. LYSTRIENNE S. vs C.S. HONFLEUR |
| 19. EVREUX FOOTBALL CLUB 27 vs F.C. INTERCOMMUNAL LE BEL AIR | 39. MUANCE FC vs JEUNESSE SPORTIVE DU BOCAGE |
| 20. F. C. DE LA VARENNE vs F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY | 40. NEUVILLE A.C. vs ET. S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP |

41. O. PAVILLAIS vs U.S. MESNIL-ESNARD
FRANQUEVILLE
42. OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB vs
F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY
43. OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIES
NEIGES vs ENTENTE MOTTEVILLE -
CROIXMARE
44. PLATEAU DE QUINCAMPOIX F.C. vs
FALAISES DU TALOU
45. S.C. OCTEVILLE S/MER vs A.C. ST
ROMAIN DE COLBOSC
46. S.S. DOMFRONTAISE vs ESP. CONDE
S/SARTHE
47. SAINT SEBASTIEN F. vs FOOTBALL
CLUB DU PAYS DU NEUBOURG
48. SOLIDARITE S. GOURNAY vs A.S. DE
MONTIVILLIERS
49. SP.C. DE PETIT COURONNE vs
F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME
50. ST MARCEL F. vs F.C. VAL DE RISLE
51. ST. DE GRAND QUEVILLY vs AM.S.
STE ADRESSE BUT
52. ST. SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C. vs
MONT SAINT AIGNAN F.C.
53. SU DIVES CABOURG FOOTBALL vs
ELAN SPORTIF CARPIQUET F.
54. U. S. OUEST COTENTIN vs CONDE S.
55. U.C. BRICQUEBETAISE F. vs F.C.
AGON COUTAINVILLE
56. U.S. CONCHOISE vs FOOTBALL
ATHLETIC CLUB
57. U.S. MELOISE vs GROUPEMENT
JEUNESSE FOOTBALL CLUB
58. U.S.I. BESSIN NORD vs AM. S.
VERSION
59. UNION SPORTIVE DE BOLBEC vs
GROUPEMENT EFECOCCSP
60. US PATRIOTE TERREGATTE
BEUVRON vs F.C. DU THAR
61. YERVILLE F.C. vs U.S.F. FECAMP
62. FC EQUEURDR. HAINNEV vs
AGNEAUX FC
63. ES LIVAROTAISE vs GRPT BLAINVILLE
BB
64. US EPOUVILLE vs US LOUVIERS

COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE – TOUR 2

La Commission,

Prend connaissance des résultats des rencontres du 1^{er} tour.

Est déféré devant la commission compétente :

- ❖ US GODERVILLAIS // GRAND QUEVILLY FC

La Commission,

Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »

Homologue les rencontres jouées du tour précédent à la date du 1^{er} octobre 2025 à 16H.

La Commission,

- ❖ Après avoir exempté 41 clubs

Procède au tirage.

Les rencontres auront lieu le samedi 11 octobre 2025 à 15h sur le terrain du premier club cité :

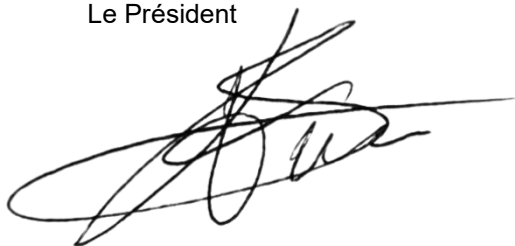
- | | |
|--|---|
| 1. A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC vs F.C. DIEPPE | 19. CERC. A. PONT-AUDEMER vs F. C. DU ROUMOIS NORD |
| 2. A.S. COURTEILLE ALENCON vs F.C. FLERIEN | 20. E. S. PLAIN vs F.C. DES ETANGS |
| 3. A.S. DE MONTIVILLIERS vs CANY F.C. | 21. ENT. S. BARBERY vs ST. MALHERBE CAEN-CALV.B.NORM. |
| 4. A.S. FAUVILLAISE vs C. MUNICIPAL S. D'OISSEL | 22. ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE vs F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY |
| 5. A.S. LA SELLE LA FORGE vs C.O. CEAUCE | 23. ENT.S.F.C. FALAISE vs BAYEUX F.C. |
| 6. A.S. MESNIEROISE vs F.C. GRUCHET LE VALASSE | 24. ESPOIR SPORTIF DE L'AY vs S.C.U. DOUVE DIVETTE |
| 7. A.S. ST VIGOR LE GRAND vs SPORTING CLUB HEROUVILLE FOOTBALL | 25. F. C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE vs U.S. GRANVILLAISE |
| 8. A.S. VALOGNES F. vs AGNEAUX F.C. | 26. F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27 vs F. C. VAL DE REUIL |
| 9. A.S.SARCEAUX ESPOIR vs U.S. MORTAGNAISE | 27. F. C. LE TRAIT - DUCLAIR vs S.C. OCTEVILLE S/MER |
| 10. AM.LAIQ. DEVILLE MAROMME vs GROUPEMENT EFECOCCSP | 28. F.A. DU ROUMOIS vs ST. DE PORTE NORMANDE VERNON |
| 11. AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS vs MALADRERIE O.S. | 29. F.C. ARGENTAN vs GROUPEMENT JEUNESSE FOOTBALL CLUB |
| 12. BRETTEVILLE SUR ODON FOOTBALL vs F.C. SUD OUEST CAEN | 30. F.C. AVRAIS NONANCOURT vs EVREUX FOOTBALL CLUB 27 |
| 13. C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE vs U.S. OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE | 31. F.C. DU PAYS AIGLON vs A. LES LEOPARDS DE ST GEORGES |
| 14. C.A. PONTOIS vs F.C. ST LO MANCHE | 32. F.C. EURE MADRIE SEINE vs F. C. SEINE-EURE |
| 15. C.S SERVICES MUNICIPAUX LE HAVR vs ST. SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C. | 33. F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY vs SP.C. DE PETIT COURONNE |
| 16. C.S. CARENTANAIS vs ENT.S. COUTANCAISE | 34. FOOTBALL MIXTE CONDE EN NORMANDIE vs U.S. VILLERS BOCAGE |
| 17. C.S. VILLEDIEU vs A.S. TOURLAVILLE | 35. U.S. GODERVILLAISE ou GRAND-QUEVILLY FOOTBALL CLUB vs FALAISES DU TALOU |
| 18. CASTELET FOOTBALL CLUB vs F. C. MOYAUX | |

36. INTER ODON FOOTBALL
COMMUNAUTAIRE vs ASPTT CAEN
FOOTBALL
37. MONT SAINT AIGNAN F.C. vs F.C. DE
ROUEN 1899
38. MUANCE FC vs A.F. VIROIS
39. OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB vs
AM.S. MADRILLET CHATEAU BLANC
40. OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILIERIES
NEIGES vs F.C. OFFRANVILLAIS
41. PACY MENILLES RACING CLUB vs
ENT. S. NORMANVILLE
42. R. C. MALHERBE/SURVILLE F. vs F.C.
SERQUIGNY NASSANDRES
43. SAFRAN NACELLES NORMANDIE
SPORTS vs MAISON DE QUARTIER
GRIEU VALLON
44. SOLIDARITE S. GOURNAY vs
QUEVILLY - ROUEN METROPOLE
45. ST AUBIN F.C. vs F.U.S.C. DE BOIS-
GUILLAUME
46. ST. VERNOLIEN vs SAINT SEBASTIEN
F.
47. SU DIVES CABOURG FOOTBALL vs
AVANT GARDE CAEN FOOTBALL
48. U. S. DUCEY ISIGNY vs S.S.
DOMFRONTAISE
49. U. S. OUEST COTENTIN vs A.S. DE
CHERBOURG F.
50. U.S. CONCHOISE vs U.S. ETREPAGNY
51. U.S. COTE DES ILES vs F.C. DU THAR
52. U.S. DE GRAMMONT vs U.S.
EPOUVILLE
53. U.S. LILLEBONNAISE vs YVETOT A.C.
54. U.S. MELOISE vs U.S. ALENCONNAISE
61
55. U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE
vs LE HAVRE A.C.
56. U.S. PERCY vs PERIERS S.
57. U.S. PONT L'EVEQUE vs AM. S.
VERSION
58. U.S. SEMILLY ST ANDRE vs U.S.
D'AVRANCHES MONT ST MICHEL
59. U.S. ST THOMAS vs ROUEN SAPINS F.
C.
60. U.S.F. FECAMP vs ENT.S. DU MONT
GAILLARD
61. UNION SPORTIVE DE BOLBEC vs
HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
62. UNION SPORTIVE DU CANTON DE
THIBERVILLE vs C.S. LES ANDELYS
63. US PATRIOTE TERREGATTE
BEUVRON vs CONDE S.
64. USC MEZIDON FOOTBALL vs A.S. IFS

10- PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 15 octobre 2025 à 10H.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a more compact, angular structure on the right.

Viano MENDES

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, characterized by a series of sharp, vertical strokes and a horizontal base line, giving it a somewhat abstract appearance.

Thierry AUBERT